Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260929-DEL2026_9_303-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent , *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ECHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, *LE BRIS Hervé (suppléant)*, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony , LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, *NABUCET Yves (suppléant)*, NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BRISSONNEAU Alix à LE GOFF Philippe, CADUDAL Véronique à BRICAGE Henry, HENRY Joël à QUÉRÉ Yann, LE BÉGUEC Marilyse à BOUILLENNEC Rachel, PICART Olivier à CONNAN Gildas

Conseillers d'agglomération - absents

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BINOT Marie-Christine, LARVOR Yannick, LOZAC'H Claude, PIERRE Stéphane, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice :	**84 Titulaires - 41 suppléants**
Présents	73
Procurations	05
Votants	**78**
Absents	06

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260929-DEL2026_9_303-DE

Délibération

DEL2026-09-303 **RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU RIFSEEP LIÉE A LA REFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2023-12-245 du 12 décembre 2023 relative aux lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis du CST en date du 24 septembre 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la réforme qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260929-DEL2026_9_303-DE

Délibération

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ;

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Adopte le régime indemnitaire applicable au 1er août 2026 ;
- Valide le classement des emplois concernés selon le tableau suivant :

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services ***(groupe de fonction A1 au regard de la délibération du 12/12/2023)***	3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint ***(groupe de fonction A1 au regard de la délibération du 12/12/2023)***	4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

Les plafonds mentionnés ci-dessus constituent les montants maximums autorisés.

- Précise que les montants individuels d'IFSE et de CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences et de l'engagement professionnel des agents ;
- Prend acte que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du 1er août 2026, conformément aux textes en vigueur ;
- Confirme que la présente délibération entre en vigueur au 1er août 2026 et remplace à compter de cette date, pour ce qui concerne les emplois auxquels s'applique le régime indemnitaire prévu par le décret n°2026-487 du 10 juin 2026, toute(s) délibération(s) antérieure(s) relative(s) au RIFSEEP.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY